

Directeur de la
publication :
Jean-François Rey

Rédacteur en Chef :
Jean-François Thébaut

Comité de Rédaction
Jean-Luc Dehaene
Michel Lévy
Gérard Rousselet



UNION NATIONALE DES MEDECINS SPECIALISTES CONFEDERES
79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS
Tél : 01 44 29 01 30 ou 01 44 29 01 23 – Fax :01 40 54 00 66
umespe@club-internet.fr - site : www.umespe.com

Août 2010

EN DIRECT DU SPECIALISTE N° 90

Pourquoi voter pour les spécialistes de la CSMF ?

1. Editorial du Président

2. Actualités et informations :

- 2.1. Publications officielles
- 2.2. Suite de la plainte de Famille Rurales sur les dépassements : J-L. JURIN
- 2.3. Réunions CSMF/UMESPE/UNOF organisées dans plusieurs villes : le calendrier
- 2.4. Paiement des gardes et des astreintes : Mouvement de contestation de l'U.ME.SPE : J-F. REY

3. Communiqués de presse diffusés en août

4. Tribune libre : Aux urnes, médecins ! : J-F. THEBAUT

5. Annonce professionnelle

6. À Propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

7. Remerciements

I - EDITORIAL DU PRESIDENT :

Pourquoi voter pour les spécialistes de la CSMF ?

Les élections aux URPS constituent un enjeu majeur pour l'ensemble des médecins spécialistes libéraux. Il faut d'abord mobiliser les abstentionnistes ; c'est par la force de nos bulletins de vote que nous pourrions infléchir la politique néfaste mise en place, depuis trois ans, par le gouvernement avec une loi HPST liberticide conduisant, à travers la mise en place de préfets sanitaires, à une véritable coercition pour l'ensemble de la médecine libérale.

Au delà de ce premier point, il est important de mobiliser nos confrères pour apporter leurs suffrages aux listes présentées par la CSMF. Dans sa branche spécialiste, l'UMESPE/CSMF a trois vocations : s'opposer, rassembler, proposer.

- **S'opposer** : Nous l'avons fait, dans le cadre de la CSMF, avec succès en 1995 contre le plan Juppé. Nous avons stigmatisé les années Aubry-Spaeth qui marginalisaient la médecine spécialisée libérale avec, déjà, l'appui de MG France et de groupuscules de chirurgiens qui ne représentent, en aucun cas, ceux avec lesquels nous exerçons au quotidien. Comme nous le faisons depuis trois ans, nous avons stigmatisé les aberrations de la loi HPST, ses dangers pour la médecine libérale, sa volonté de nous diviser en multiples collèges, alors que, quel que soit notre mode d'exercice, nous sommes, avant tout, des médecins libéraux. Nous nous sommes opposés également, malheureusement sans succès, aux baisses tarifaires imposées par Roselyne Bachelot et Eric Woerth, avec la complicité et les votes de MG France, de la FMF et de quelques représentants de spécialités chirurgicales.

- **Rassembler** : C'est l'essence même de l'UMESPE/CSMF qui, de tout temps, a su faire le lien entre les demandes des différents modes d'exercice des spécialités. S'impliquer dans la réalisation de consensus et permettre de présenter des demandes cohérentes, en évitant d'opposer les uns aux autres, comme le souhaitent, évidemment, les hommes politiques de droite et de gauche, prêts à stigmatiser les uns ou les autres, toujours à tort, et en flattant quelques personnalités médicales plus portées vers la médiatisation à outrance que le travail au profit de leurs mandants.

- **Proposer** : C'est l'objet essentiel de l'UMESPE/CSMF. Nous avons amendé la mise en place d'une CCAM technique injuste sur le plan financier tout en respectant la hiérarchisation des experts issus des sociétés savantes, mais en évitant des catastrophes financières et en obtenant un investissement important de la part de l'Assurance Maladie. Nous avons proposé des réformes pour les consultations, privilégiant le contenu de l'acte et sa complexité. Nous portons le projet de plateaux cliniques pour permettre aux médecins spécialistes, exerçant d'une manière isolée ou en groupe, de bénéficier, enfin, d'une véritable prise en charge des multiples tâches administratives qui diminuent le temps médical et de bénéficier, ainsi, d'un confort d'exercice en permettant de se consacrer uniquement à leur mission essentielle, qui est le soin. À travers les commissions que nous mettons en place, c'est un travail, au quotidien, toute l'année, que nous effectuons et des conseils et un accompagnement pour l'ensemble des représentants des médecins spécialistes. Contrairement à d'autres, nous ne faisons pas des coups médiatiques ou démagogiques en période électorale. Nous sommes, en permanence, à l'écoute de tous ceux qui nous sollicitent.

En un mot, **votez et faites voter** pour les listes des deux Collèges des médecins spécialistes de l'UMESPE/CSMF et d'AOC/CSMF pour que, grâce à notre prépondérance dans les trois Collèges, la Ministre de la Santé ne puisse plus ignorer les besoins de la médecine libérale française.

Docteur Jean François REY
Président

II - ACTUALITÉS ET INFORMATIONS :

2.1. Publications officielles :

Au Journal Officiel du 26 août 2010

Décret n° 2010-957 du 24 août 2010 relatif au contrôle des arrêts de travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022740738&dateTexte=&categorieLien=id>

Objet : le décret fixe les délais nécessaires à la mise en œuvre de deux dispositifs ayant pour objet de mieux contrôler les arrêts de travail dus à une maladie ou un accident :

- Le premier dispositif concerne les salariés qui ont fait l'objet, pendant leur arrêt de travail, du contrôle d'un médecin mandaté par leur employeur. Lorsque ce médecin conclut à l'absence de justification de l'arrêt de travail, le médecin-conseil de l'assurance maladie peut demander à la caisse de suspendre les indemnités journalières. Le salarié dispose alors d'un délai de dix jours francs à compter de la notification de la décision de suspension des indemnités journalières pour demander à la caisse de sécurité sociale dont il relève un examen de sa situation par le médecin-conseil. Ce dernier doit se prononcer dans un délai de quatre jours francs à compter de la saisine du salarié.

- Le second dispositif prévoit que tout arrêt de travail prescrit dans les dix jours francs suivant une décision de suspension des indemnités journalières est soumis à l'avis du médecin-conseil de l'assurance maladie qui dispose d'un délai de quatre jours francs pour se prononcer.

2.2. Suite de la plainte de Familles Rurales sur les dépassements

L'U.ME.SPE., dans le cadre de la défense collective à la suite de la plainte de Familles Rurales sur les dépassements, a choisi, dès sa rencontre avec l'autorité de la Concurrence, l'affrontement en affirmant que les décisions syndicales ne pouvaient pas être soumises aux lois du marché.

C'est autour de cet axe là que notre avocat, en totale concertation avec les autres organisations professionnelles, a défini sa défense et la Cour de Cassation nous a donné raison en reconnaissant que notre action syndicale échappait aux règles de la Concurrence.

Dans cette période électorale, il est donc bon de rappeler cette victoire de l'U.ME.SPE.

Il est agréable de rappeler que si nous avons suivi un certain nombre de mots d'ordre, comme le dépassement systématique et le dépassement économique, nous n'aurions pas gagné en Cassation et nous aurions privé les organisations professionnelles de tout moyen de contestation à l'avenir.

C'est l'occasion de rappeler que l'U.ME.SPE. est une organisation responsable, quand elle donne des mots d'ordre elle en fait une analyse juridique et, surtout, elle évite d'entraîner les confrères dans des combats juridiques coûteux, stériles et sans résultats.

Nous joignons à ce petit courrier l'analyse juridique publiée par la revue « Contrats-Concurrence-Consommation » (**document à télécharger sur le site www.umespe.com rubrique **documentation/divers****) car l'arrêt de la Cour est très intéressant du point de vue strictement juridique et cette subtilité doit être intégrée par les organisations professionnelles pour apporter une défense solide à nos confrères.

Dr. Jean Luc JURIN
Président d'Honneur de l'U.ME.SPE.

2.3. Des réunions CSMF/UMESPE/UNOF sont programmées, dans le cadre des élections URPS, dans plusieurs villes. Vous trouverez ci-dessous la liste des dates déjà confirmées :

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Intervenants</i>
Mercredi 1 ^{er} septembre	Niort	Michel CHASSANG
Mercredi 1 ^{er} septembre	Bordeaux	Jean-François REY
Jeudi 2 septembre	Brive	Michel COMBIER
Lundi 6 septembre	Clermont Ferrand	Michel CHASSANG
Mardi 7 septembre	Montpellier	Michel COMBIER
Mercredi 8 septembre	Besançon	Michel COMBIER / Jean-François REY
Mercredi 8 septembre	Valence	Pierre LEVY / Jean-François THEBAUT
Jeudi 9 septembre	Lorraine	Michel CHASSANG
Vendredi 10 septembre	Limoges	Michel CHASSANG
Mardi 14 septembre	Epinal	Jean-François REY / Jean-Luc JURIN
Mercredi 15 septembre	Caen	Michel COMBIER / Jean-François REY
Jeudi 16 septembre	Lille	Michel CHASSANG
Jeudi 16 septembre	Nancy	Michel LEVY
Vendredi 17 septembre	Nîmes	Michel CHASSANG
Lundi 20 septembre	Moulins	Michel CHASSANG
Mardi 21 septembre	Lyon	Michel CHASSANG
Mardi 21 septembre	Rodez	Michel COMBIER

2.4. Paiement des gardes et des astreintes : Mouvement de contestation de l'U.ME.SPE

Plusieurs éléments doivent nous conduire à durcir notre mouvement pour obtenir le paiement de toutes les astreintes et de toutes les gardes imposées dans le cadre d'une action de service public au sein des établissements de soins privés.

- 1°/ Le contexte politique est extrêmement favorable, c'est en durcissant ce mouvement comme nous l'avons fait en 2001 et 2002, que nous obtiendrons satisfaction. Le combat syndical est un combat de longue haleine, le refus initial des Caisses Primaires d'Assurance Maladie ne doit pas nous démobiliser, bien au contraire.
- 2°/ Il existe actuellement un vide juridique, l'argumentaire des Caisses d'Assurance Maladie se référant à la loi HPST et à l'absence de possibilités pour les ARS de mettre en place de nouveaux contrats se retourne contre elles. En effet, ce vide juridique est réel, mais c'est actuellement tous les contrats qui ne pourraient être honorés si nous n'avions obtenu une lettre de la Ministre en enjoignant aux Caisses d'Assurance Maladie de payer les contrats existants. Ceci n'a aucune base juridique.
- 3°/ Comme ceci a été fait par un médecin généraliste à PERPIGNAN qui a obtenu satisfaction, nous préparons un argumentaire juridique et nous allons porter plainte contre les Caisses d'Assurance Maladie pour faire de notre combat syndical un combat juridique.

- 4°/ Il est bien évident que, pour nous, ces contrats doivent, comme les précédents, être signés entre les médecins et les ARS et payés directement aux médecins. Nous sommes opposés au salariat en clinique, ceux qui ont soutenu la loi HPST (MG France, FMF, BLOC) ont fragilisé la position des médecins libéraux au sein des établissements de soins privés qui peuvent, désormais, salarier des médecins c'est à dire avoir une tutelle beaucoup plus coercitive et encaisser leurs honoraires, c'est un vieux rêve des directeurs de clinique, depuis 30 ans. Il faut rappeler que c'est la CSMF, avec Claude MAFFIOLI, qui, dans la convention de 1993, avait obtenu une séparation claire de la facturation des cliniques et des honoraires des médecins.
- 5°/ Il faut donc continuer à envoyer vos tableaux de garde pour acter la réalité de votre mission de service public.
- 6°/ Nous vous adresserons la semaine prochaine l'argumentaire pour porter plainte localement.

Notre mouvement de contestation n'en est donc qu'au début, continuons la mobilisation.

Dr Jean-François REY

III – COMMUNIQUÉS DE PRESSE DIFFUSÉS en août

3.1. Communiqué de la Fédération Nationale des Médecins Radiologues (FNMR) du 31 août 2010 : Revenus des médecins radiologues : La FNMR conteste toujours et encore les chiffres de la DREES

La Fédération Nationale des Médecins Radiologues a analysé la dernière parution de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) sur les revenus libéraux des médecins en 2007 et 2008. La DREES classe ainsi en tête des revenus les médecins radiologues avec 216 000 euros alors que la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) ne les classe **qu'en 5ème position avec 127 000 euros**.

Les chiffres exposés par la DREES pour les revenus des médecins radiologues libéraux sont, une fois de plus, inexacts et **ne reflètent pas la réalité des revenus de cette spécialité**. Ces chiffres sont « gonflés » artificiellement par un défaut méthodologique, **dénoncé à de nombreuses reprises par la FNMR**.

En effet, l'étude de **la DREES s'appuie** sur les déclarations de bénéficiaires non commerciaux (BNC 2035) alors que plus de la moitié des médecins radiologues exercent dans le cadre de SEL et sont donc soumis au régime de l'impôt des sociétés. De plus, **la DREES amalgame** aux revenus des médecins radiologues ceux d'autres spécialités, notamment ceux des médecins nucléaires et des radiothérapeutes, dont les revenus sont très supérieurs.

Enfin, **la DREES ne distingue pas** les médecins radiologues de secteur 1, qui représentent 92% de la profession, de ceux exerçant en secteur 2

Jusqu'à présent, chaque année, l'étude **était accompagnée d'un avertissement** relatif aux médecins radiologues et aux anesthésistes, ces deux spécialités exerçant majoritairement en groupe, dans le cadre de sociétés d'exercice libéral (SEL) qui ne sont

pas recensées. Or, les investissements les plus importants (notamment les scanners et les IRM) sont réalisés dans ces SEL. Ainsi, plus de la moitié des médecins radiologues étant exclus, **la DREES appelait à interpréter les résultats pour ces deux spécialités avec la plus grande prudence.**

Rien de tel dans le n° 735 de juillet 2010. L'avertissement a disparu. Pourtant, la méthodologie est restée la même. Pour preuve, le n°16 de la série Sources et Méthodes de la DREES « Les revenus libéraux des professionnels de santé », de juillet 2010 précise bien que seuls 43,7% des médecins radiologues sont couverts par les déclarations BNC 2035. Ce document de travail précise encore que **« du fait de ces limites, les taux de charges calculés pour les radiologues et les anesthésistes doivent être interprétés avec plus de précaution que les autres ».**

De plus, pour des questions de méthodologies, plus de 8% des déclarations BNC 2035 des médecins radiologues sont écartés. C'est dire qu'au final **35% seulement des médecins radiologues constituent l'effectif à partir duquel sont donnés les revenus et les charges de cette spécialité.**

La FNMR dénonce ces erreurs persistantes qui sont exploitées au préjudice de la profession **et rappelle qu'il existe** des chiffres beaucoup plus fiables, publiés par la CARMF, démontrant que le revenu moyen des médecins radiologues est très nettement inférieur à celui annoncé, de façon erronée, par la DREES.

La FNMR demande une nouvelle fois à la DREES de réviser sa méthodologie afin de publier enfin des chiffres sincères et de rétablir la vérité pour une spécialité affaiblie et menacée par la répétition des mesures comptables.

Docteur Jacques NINEY
Président FNMR

IV – TRIBUNE LIBRE

Aux urnes, médecins !

Les élections aux URPS auront lieu à la fin du mois. Elles sont l'occasion pour les médecins libéraux de signifier clairement au gouvernement leur rejet de la loi HPST et de la politique menée à leur encontre.

Cette année, la rentrée est d'importance pour les médecins libéraux qui vont élire ce mois-ci leurs représentants dans les Unions régionales des professions de santé (URPS) créées par la loi HPST en remplacement des Unions régionales de médecins libéraux (URML). Malgré les tergiversations autour de la constitution du troisième collège - celui des spécialistes à plateau lourd, obstétriciens, chirurgiens, anesthésistes-réanimateurs - qui a retardé la parution des décrets, la date du 29 septembre a été maintenue. C'est la date limite à laquelle les médecins devront envoyer leur bulletin de vote, le cachet de la poste faisant foi. Ils auront reçu le matériel de vote avant le 22 septembre, dernière limite. La campagne officielle se déroule du 15 au 27 septembre non inclus. « Pour assurer l'égalité des moyens aux listes et candidats en présence », le décret précise que la commission d'organisation électorale fixe « de la même manière » pour tous les candidats, le nombre d'exemplaires, les formats et la qualité du papier de la circulaire, du bulletin de vote et des affiches envoyés aux électeurs, ainsi que le contenu des bulletins de vote. Pendant la campagne officielle, il est interdit d'utiliser des documents autres que ceux qui sont prévus. Le dépouillement aura lieu le 4 octobre, et les résultats seront proclamés par

la commission de recensement des votes, et seront affichés à l'ARS, dans les préfectures des départements et au siège des URPS.

Bien évidemment, les syndicats n'ont pas attendu la campagne officielle pour mener la leur. A commencer par la CSMF qui, dès le 2 juin, était « en ordre de bataille », selon le mot de son président Michel Chassang, sur le thème « Stop au massacre de la médecine libérale ». La CSMF présente des candidats dans toutes les régions et dans les trois collèges. Un seul cardiologue, Jean-Pierre Binon, est tête de liste en Auvergne, et le président de l'UMESPE, Jean-François Rey conduit la liste de spécialistes confédérés en PACA.

Ce n'est pourtant pas que la CSMF approuve la création du troisième collège et la « balkanisation de la profession » qu'elle entraîne. D'autant que ce « tronçonnage du corps médical » aboutit à quelques aberrations. Outre qu'il écarte du scrutin des jeunes praticiens n'ayant pas accompli les 50 actes requis pour siéger dans le troisième collège, il en exclut aussi certains chirurgiens ayant une activité libérale à l'hôpital public en consultation. Ainsi, le président du Syndicat national des chirurgiens orthopédiques et celui de la Société française de chirurgie orthopédique et traumatologique se retrouvent dans le collège des spécialistes médicaux... Pourtant sûre d'obtenir l'annulation de ces « dispositions scélérates », la CSMF a finalement renoncé à faire un recours, souhaitant que « le processus démocratique aille jusqu'à son terme, sans entrave ni retard ». Michel Chassang est confiant dans le résultat de ces élections « qui permettront aux médecins libéraux de sanctionner directement la politique dévastatrice du gouvernement en votant massivement pour les listes CSMF ».

La représentativité dans la foulée

Si les décrets sur les URPS se sont fait attendre, le gouvernement n'a en revanche pas perdu de temps pour publié un avis au Journal Officiel du 21 juillet dernier ouvrant la procédure d'enquête de représentativité nationale qui permettra de désigner les syndicats libéraux habilités à négocier la prochaine convention. Les syndicats ont eu six semaines à compter du 21 juillet pour constituer et transmettre leur dossier de représentativité à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de Sécurité sociale (MNC). Il s'agit de documents permettant d'attester de leur autonomie financière, des effectifs d'adhérents à jour de cotisation et de leur audience. L'appréciation de ce dernier point devra attendre les résultats des élections aux URPS. Pour être représentatif, un syndicat doit obtenir au moins 10 % des suffrages exprimés au niveau national.

Dr Jean-Francois THEBAUT

Président du SNSMCV

Vice-Président UMESPE

Entretien

Jean-François Rey « Voter, c'est un devoir civique »

Pour le président de l'Union des médecins spécialistes (UMESPE), voter CSMF est le meilleur moyen de résister à la toute puissance des ARS.

En quoi les élections aux URPS sont-elles un événement important ?

Jean-François Rey. Parce que comme toutes élections, elles sont un moyen d'expression démocratique de la représentativité de la profession, et parce que les politiques sont très sensibles à la mobilisation des libéraux. Habituellement, un médecin sur deux participe à ces élections. Notre mot d'ordre aux médecins libéraux est donc : « Votez ! ». Plus ils seront nombreux à voter, plus leurs représentants auront de force pour discuter face aux tutelles. Ce n'est pas difficile, et c'est un devoir civique.

Quel est l'enjeu de ces élections ?

J-F. R. L'enjeu en est extrêmement important, car nous avons changé de paradigme dans notre système de santé. Nous étions dans un système conventionnel. Les conventions ont du bon et du mauvais, mais il s'agit d'un pacte négocié. Or, actuellement, avec la loi HPST, le gouvernement a la volonté de mettre les médecins libéraux sous la tutelle des ARS, véritables préfets sanitaires. Jusqu'à présent, les ARH avaient en charge la gestion hospitalière, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas exempte de critique en terme d'efficacité. Et c'est à ceux qui ont échoué à gérer l'hôpital que l'on veut confier la gestion de la médecine de ville ! La loi HPST est un mauvais coup porté à la médecine libérale, et les élections aux URPS permettent aux médecins de donner aux syndicats opposés à cette loi la possibilité de les défendre. Les ARS, qui ont déjà tous les pouvoirs de par la loi, pourraient aussi récupérer les données concernant l'activité individuelle des médecins. C'est ce que souhaite le ministère, et c'est inadmissible. Il est normal que l'Assurance maladie accède à ces données dans le cadre conventionnel, mais si c'est l'Etat, ce n'est que pour exercer son pouvoir régalién. Que les ARS disposent des données concernant l'activité médicale globale d'une ville, d'un département, ou d'une région, soit, mais qu'elle puisse disposer des données individuelles des médecins, c'est inadmissible. C'est un argument de plus pour que les médecins libéraux votent massivement le 29 septembre.

Que souhaitez-vous principalement pour la prochaine convention ?

J-F. R. Il faut avant tout que la future convention comporte des avancées tarifaires, et que l'avenant 23 bloqué par MG France et la FMF s'applique. Les tarifs des médecins libéraux sont bloqués depuis trois ans, et cela ne peut continuer. Des pénalités ont lourdement touché certaines spécialités, l'anesthésie notamment, et d'autres sont à craindre. Il faut une fongibilité des enveloppes entre la ville et l'hôpital, et un ONDAM réaliste, qui corresponde aux missions des uns et des autres. Il est inadmissible que 20 % des prescriptions médicamenteuses initiées par l'hôpital soient finalement imputées à la médecine de ville, on ne peut pas continuer comme cela !

Et vous pensez voir aboutir ces revendications ?

J-F. R. Les élections aux URPS vont coïncider avec le remaniement ministériel annoncé. Les relations avec un nouveau gouvernement sont toujours plus faciles, c'est une opportunité à saisir. Nous disons donc aux médecins : « Votez ! Votez pour les syndicats qui ont résisté à la loi HPST, et votez pour ceux qui veulent un équilibre financier entre la ville et l'hôpital. »

V – ANNONCE PROFESSIONNELLE

Date : 29 Juillet 2010

Expéditeur: Deviller James (deviller.james@wanadoo.fr)

Sujet: [Assoc/succession](#)

Message: Médecin MPR recherche confrère intéressé par une assoc/succession dans un avenir proche ; cabinet rénové centre ville à Strasbourg, place Kleber/ Cabinet d'assoc avec confrère rhumato depuis 20 ans.70% actes ostéo et med du sport et 30% liés à l'urodynamique (pouvant être scindés sans problème)

Contact: Dr DEVILLER, 1place Kleber, 67000 STRASBOURG Tel 03 88 35 48 78

VI - À propos de : «EN DIRECT DU SPECIALISTE»

« EN DIRECT DU SPECIALISTE » est un mensuel électronique, son objectif est de diffuser les messages syndicaux de l'UMESPE. Tous les textes peuvent être repris et utilisés librement par les différents syndicats affiliés à l'UMESPE et à la CSMF.

L'abonnement (gratuit) est obtenu sur simple demande à la rédaction : jeanfrarey@aol.com

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions la loi 78-17 : "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.

Copyright: Editions DUREY®

VII – REMERCIEMENTS pour son soutien à SCAMED



ASSUMED
Scamed
assurances

Allons plus loin ensemble

Sur internet www.scamed.fr

Des **solutions** d'assurance
sur mesure adaptées à **vos besoins**
professionnels **et** personnels

SCAMED Assurances
15 Rue Eugène Flachat
75017 Paris
Tél : **01 55 65 05 60**

Contactez un conseiller

SCAMED Caraïbes
3 rue Simon Cottrell
97233 Schoelcher - Martinique
Tél : **0596 669 994**